





**Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relative au projet  
« VHE - Diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse  
et développement d'un candidat-vaccin vivant atténué contre le VHE porcin »  
présenté par l'Université de Corse**

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

Il s'agit dans le présent rapport d'affecter un montant total de **456 245 €** au profit de l'Université de Corse pour la réalisation du projet de recherche « VHE - Diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse et développement d'un candidat-vaccin vivant atténué contre le VHE porcin »

Ce projet a été déposé par l'Université de Corse dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Collectivité Territoriale de Corse (Délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 »).

Cette démarche visait à favoriser une mobilisation des acteurs sur la base d'une approche « ascendante », dite du « bottom-up ».

Les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au programme 43111 « Enseignement Supérieur Recherche » au Budget primitif (BP) 2017.

**Le projet de recherche « VHE - Diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse et développement d'un candidat-vaccin vivant atténué contre le VHE porcin » présenté par l'Université de Corse**

En 2009, l'Anses a émis deux rapports (saisines 2009-SA-0101 ; 2009-SA-0146) soulignant le risque d'infection par le « VHE » suite à l'ingestion de « figatelli » (saucisses crues à base de foie de porc). En effet depuis 2009 des cas isolés ou groupés d'hépatite E ont été décrits dans le sud de la France et pour lesquels la consommation crue de saucisses de foie de porc a été documentée. Une recrudescence de cas d'hépatite fulminante et d'hépatite chronique, suite à l'ingestion de saucisses (porc, sanglier et de cerf) à bases de foie (figatelli en Corse, saucisse au foie dans le Sud-Ouest) dégustées crues ou insuffisamment cuites a été décrit dans la littérature.

En France, près de 65 % des élevages soumis à un test sérologique présentent des anticorps anti- VHE. Même si les porcs sont généralement abattus à l'âge de 20 semaines, âge auquel la plupart des porcs devrait avoir éliminé le virus, la détection moléculaire du VHE dans les foies de porcs collectés à l'abattoir ou vendus dans le commerce a montré que 4 % de ces foies sont positifs pour l'ARN viral. Malheureusement les techniques d'assainissement des produits disponibles ne sont

pas totalement satisfaisantes car elles nécessitent d'appliquer des barèmes de cuisson drastiques qui risquent de dénaturer les produits.

A ce jour malgré le risque évident de transmission du VHE (alimentaire, hydrique, transfusionnelle) les stratégies de prévention sont insuffisantes et très peu mises en œuvres.

Par conséquent il est primordial de contrôler la transmission zoonotique de cette pathologie en Corse. Toutefois, la prévention de l'infection humaine reste difficile car les populations à risques et les voies de transmission possibles ne sont pas pleinement comprises.

L'objectif principal de ce projet sera le développement d'un candidat-vaccin atténué contre le VHE porcin zoonotique afin :

- de réduire les cas d'infection humaine d'origine alimentaire ou par contact avec le réservoir animal,
- de diminuer la propagation du virus entre les espèces animales,
- d'estimer via les données de séroprévalence et virologiques observées :
  - l'immunité grégaire de la population corse,
  - l'immunité grégaire des populations de porcs et de sangliers.

Ce candidat-vaccin reposera sur la production d'une souche vivante atténuée de nouvelle génération dont les caractéristiques pourront être totalement contrôlées. Plusieurs méthodes moléculaires seront expérimentées et pourront être combinées pour la production de ce candidat vaccin.

Ces données doivent permettre d'estimer la situation actuelle et déterminer le bénéfice attendu en terme économique afin de proposer « un label VHE-free » sur les produits charcutiers dérivés.

Afin d'atteindre ces objectifs des compétences pointues sont nécessaires :

- Dans l'analyse sérologique des échantillons d'origine humaine et animale,
- Dans le diagnostic virologique,
- Dans la modélisation de données,
- Dans le domaine de génomes viraux,
- Dans l'expérimentation de l'efficacité du vaccin en animalerie,
- Dans la diffusion des résultats de santé publique à l'ensemble de la population.

Pour cela l'équipe EA7310 de l'Université de Corse, équipe en Santé Publique, spécialisée dans le suivi de la dynamique des maladies infectieuses en milieu insulaire a sollicité les partenaires suivants :

- Le laboratoire de recherche pour le développement de l'élevage de l'Inra de Corse,
- La faculté de Médecine de Marseille, Emergence des Pathologies Virales,
- La faculté de Médecine Saint Antoine Paris, Equipe 1 - réseau Sentinelles, Inserm/UPMC,
- L'observatoire régional de la santé en Corse
- La fédération régionale des groupements de défense sanitaire du bétail de Corse.

Ce projet permettra de déterminer le bénéfice attendu en terme économique afin de proposer un label « VHE-free » sur les produits charcutiers dérivés.

Pour mener à bien ce projet, qui se déroulera sur 3 ans, et présentant un cout total de 793 720 €, l'Université de Corse sollicite un soutien financier à hauteur de **456 245 €**, tel que précisé dans le tableau financier ci-dessous :

<b>BUDGET PREVISIONNEL VHE - UNIVERSITE DE CORSE</b>			
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant (euros)</b>
		<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>	
Frais de personnel (salaire et charge)	457 724	Aide publique sollicitée	456 245
Frais de fonctionnement (frais généraux de structure)	252 400		
Prestations de service (ex : étude, formation, évaluation, frais de conseil, expertise technique, juridique, comptable, financière, location, sous-traitance, etc...)			
Dépense d'Investissement matériel (ex : équipement, achat de bien immeuble, de terrain bâti et non bâti...) et immatériel			
Coûts d'amortissement			
Dépenses de communication de l'opération	28 000	Part du bénéficiaire	205 934
Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement	38 048		
Dépenses en nature		<b>0 FINANCEMENTS PRIVES</b>	
Autres (frais de gestion)	17 548		
		Part du partenariat	131 541

-			
<b>Total des dépenses</b>	<b>793 720</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>793 720</b>

Par ailleurs, nonobstant l'inscription des crédits nécessaires, et au regard du partenariat à développer, il est opportun :

- D'une part de conclure une convention d'engagement pluriannuel définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation, ou encore les conditions de suivi et d'évaluation dont le projet est annexé au présent rapport (cf. annexe projet de convention).
- D'autre part de constituer un comité de pilotage et de suivi, afin de s'assurer du bon déroulement des opérations en fonction des objectifs. Ce Comité de pilotage et de suivi veillera à la cohérence globale du projet et validera les principales décisions relatives à sa conduite, notamment sur les moyens attachés à chacune des thématiques et autres opérations constitutives du projet. Ce Comité de pilotage et de suivi assurera d'autre part le suivi budgétaire de la mise en œuvre du projet et devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il devra valider les différents rapports intermédiaires d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Ainsi, je vous prie au vu des éléments transmis :

- d'affecter les crédits relatifs au projet de recherche « VHE - Diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse et développement d'un candidat-vaccin vivant atténué contre le VHE porcin » de l'Université de Corse, soit **456 245 €**

*Je vous prie de bien vouloir en délibérer.*

## COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

## PROPOSITION D'AFFECTATION 2017

SECTEUR : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ORIGINE : BP 2017

PROGRAMME : RECHERCHE ET DIFFUSION

N° : 4311 I

CHAPITRE : 902

FONCTION : 23

<b>MONTANT DISPONIBLE :</b>		<b>4 723 477 €</b>
<b>MONTANT AFFECTER :</b>		
« Projet ASCOR » Université de Corse	<b>456 245 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>456 245 €</b>
<b>DISPONIBLE A NOUVEAU :</b>		<b>4 267 232 €</b>



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**- République Française -**

**REF : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Convention XXXXXXXXXXXXXXXX**

Exercice d'origine : **BP 2017**

Chapitre : **902**

Fonction : **23**

Article : **20418**

Programme : **4311 I « Enseignement supérieur Recherche »**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017-2019

*Projet*

**UNIVERSITE DE CORSE**

**Projet de Recherche**

**« VHE - Diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse et développement d'un candidat-vaccin vivant atténué contre le VHE porcin »**

**ENTRE**

La **COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE**, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

**ET**

**L'UNIVERSITE DE CORSE** - 7 avenue Jean NICOLI - 20250 CORTE (N° SIRET : 19202664900017), représentée par **M. Paul-Marie ROMANI**, son président.

D'autre part,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

**VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part

d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions.

- VU** la délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 », autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets, des appels à candidatures et autres appels à manifestation d'intérêt.
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/044 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation de la démarche d'élaboration du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation « SRESRI »,
- VU** la délibération n° XX.XXX AC de l'Assemblée de Corse du XX XXXX 2017 approuvant l'affectation de crédits relatifs au projet « VHE » de l'Université de Corse,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Préambule**

Considérant le projet initié et conçu par l'Université de Corse, déposé dans le cadre de l'appel à projet (délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016), objet de la présente convention, qui consiste à diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse.

### **Article 1<sup>er</sup>, Objet de la convention**

Par la présente convention l'Université de Corse s'engage pour les années 2017, 2018 et 2019, et sous sa responsabilité, à réaliser le programme « VHE ». L'objectif principal de ce projet sera le développement d'un candidat-vaccin atténué contre le VHE porcine zoonotique afin :

- de réduire les cas d'infection humaine d'origine alimentaire ou par contact avec le réservoir animal,
- de diminuer la propagation du virus entre les espèces animales,
- d'estimer via les données de séroprévalence et virologiques observées :
  - l'immunité grégaire de la population corse,
  - l'immunité grégaire des populations de porcs et de sangliers.

Ainsi, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif », il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi à cet effet.



Ce Comité de pilotage et de suivi veillera à la cohérence globale du processus et validera les principales décisions relatives à sa conduite, notamment sur les objectifs et les moyens attachés à chacune des thématiques et autres opérations constitutives.

Ce Comité de pilotage et de suivi assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de ce processus et devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est « présidé » par le Président de l'Université de Corse, ce dernier en assurant le secrétariat. Il est constitué par :

- Le Président de l'Université de Corse,
- Le Vice-Président de l'Université de Corse Délégué à la recherche,
- La Direction de la Recherche et du Transfert de l'Université de Corse,
- L'ORS,
- L'ARS,
- Le service de la recherche de la Collectivité Territoriale de Corse,
- Les directions, Offices et Agences de la Collectivité Territoriale de Corse concernés par les différentes thématiques,
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie.
- (...)

## **Article 2, Durée de la convention**

La présente convention a une durée de 36 mois à compter de la signature par les différentes parties.

## **Article 3, Condition de détermination du coût du projet**

Le coût total estimé éligible de ces projets sous l'intitulé « VHE » sur la période 2017-2019, est de **793 720 €**, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Lors de la mise en œuvre de ces projets, le bénéficiaire peut :

- procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges,
- procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation du projet.

L'Université de Corse notifie ces modifications à la Collectivité Territoriale de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le comité de pilotage devra se réunir spécifiquement à cet effet.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

#### **Article 4, Condition de détermination de la contribution financière**

La Collectivité Territoriale de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **456 245 €**, équivalent à 58 % du montant total estimé des coûts éligibles.

#### **Article 5, Modalité de versement de la contribution financière**

La Collectivité Territoriale de Corse verse 114 060 €, soit 25 %, sur appel de fonds et attestation de début d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

Le solde, soit 342 185 €, au titre du chapitre 902, article 20418, fonction 23, programme 4311, S/programme 4311 I, sera versé :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention), et,
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité Territoriale de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.

Enfin l'Université de Corse devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine	:	<b>BP 2017</b>
Chapitre	:	<b>902</b>
Fonction	:	<b>23</b>
Article	:	<b>20418</b>
Programme	:	<b>4311 I « Enseignement supérieur - Recherche »</b>

La contribution financière sera créditée au compte de l'Université de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de	<b>UNIVERSITE DE CORSE</b>
Compte	<b>TRESOR PUBLIC - BASTIA</b>
Numéro	<b>10071 20100 00001000067 43</b>
Numéro SIRET	<b>192 026 649 00017</b>

#### **Article 6, Les justificatifs**

L'Université de Corse sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés à l'article 3,

- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

### **Article 7, Les autres engagements**

L'Université de Corse s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- - Une copie certifiée du budget,
- - Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce,

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité Territoriale de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés par l'Université de Corse et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité Territoriale de Corse en informera l'Université de Corse par lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 8, Caducité**

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

### **Article 9, L'évaluation**

L'Université de Corse s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre des projets.

L'administration procède conjointement avec l'Université de Corse, à l'évaluation des conditions de réalisation des projets.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre des projets.

### **Article 10, Le contrôle**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'Université de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

### **Article 11, Le renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

### **Article 12, L'avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'Université de Corse.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité Territoriale de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

### **Article 13, La communication**

L'Université de Corse s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du projet « **VHE** », mais également dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ces projets.

### **Article 14, La résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 15, Le recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

CORTE, le

Le Président de  
l'Université de Corse

***Paul-Marie ROMANI***

AJACCIO, le

Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse,

***Gilles SIMEONI***

## ANNEXE 1 Budget prévisionnel « VHE » :

<b>BUDGET PREVISIONNEL VHE - UNIVERSITE DE CORSE</b>			
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant (euros)</b>
		<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>	
Frais de personnel (salaire et charge)	457 724	Aide publique sollicitée	456 245
Frais de fonctionnement (frais généraux de structure)	252 400		
Prestations de service (ex : étude, formation, évaluation, frais de conseil, expertise technique, juridique, comptable, financière, location, sous-traitance, etc...)			
Dépense d'investissement matériel (ex : équipement, achat de bien immeuble, de terrain bâti et non bâti...) et immatériel			
Coûts d'amortissement			
Dépenses de communication de l'opération	28 000	Part du bénéficiaire	205 934
Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement	38 048		
Dépenses en nature		0 FINANCEMENTS PRIVES	
Autres (frais de gestion)	17 548		
		Part du partenariat	131 541
-			
<b>Total des dépenses</b>	<b>793 720</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>793 720</b>

**ANNEXE 2 Attestation de début d'exécution**

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION  
DE L'OPERATION**

**Projet :**  
**Numéro de délibération CE/AC :**  
**Numéro d'arrêté et ou convention :**

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION**

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet  
« XXXXXXXXXXXXX » a débuté le .....

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité Territoriale de Corse  
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Service de la Recherche  
22 Cours Grandval  
BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1

**ANNEXE 3 Rapport intermédiaire**



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SERVICE RECHERCHE**

**RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET**

**Date du rapport : .....**

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité Territoriale de Corse  
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Service de la Recherche  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1



## **SOMMAIRE**

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - les dates,
  - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

**Cachet, dates, nom, prénom et signatures**  
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES  
ET PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
<b>Total</b>							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....  
Signature et cachet\*

\* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

**ANNEXE 4 Rapport final d'exécution**



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SERVICE RECHERCHE**

**RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET**

**Date du rapport : .....**

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité Territoriale de Corse  
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Service de la Recherche  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1

## **SOMMAIRE**

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - les dates,
  - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

**Cachet, dates, nom, prénom et signatures**  
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES  
ET PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
<b>Total</b>							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....  
Signature et cachet\*

\* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE RECHERCHE**  
**« VHE - DIMINUER LA PROPAGATION DU VIRUS DE L'HEPATITE E EN CORSE**  
**ET DEVELOPPEMENT D'UN CANDIDAT-VACCIN VIVANT ATTENUÉ CONTRE**  
**LE VHE PORCIN » DE L'UNIVERSITE DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité Territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi son article 5 précise que « La Collectivité territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui doit fixer notamment les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de de développement durable de la Corse-PADDUC,
- VU** la délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 », autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets, des appels à candidatures et autres appels à manifestation d'intérêt,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/044 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation de la démarche d'élaboration du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation « SRESRI »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission .....

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le présent rapport relatif au projet de recherche « VHE - Diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse et développement d'un candidat-vaccin vivant atténué contre le VHE porcin » de l'Université de Corse,

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'affectation de 456 245 € au profit de l'Université de Corse au titre du chapitre 902, article 20418, fonction 23, programme 4311, S/programme 4311 I.

#### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la convention relative au projet de recherche « VHE - Diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse et développement d'un candidat-vaccin vivant atténué contre le VHE porcin » de l'Université de Corse.

#### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre de la convention précitée.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI